

**Le CERDP  
et  
l'ensemble des Enseignants-Chercheurs  
de la Faculté**



**Organisent un cycle de CONFÉRENCES D'OUVERTURE  
ACCÈS LIBRE A TOUT PUBLIC**

**Ces conférences sont ouvertes à tout public et auront lieu  
le premier et troisième jeudi de chaque mois, à partir de 17h00  
de la Faculté de Droit et Science Politique de Nice  
Avenue du Doyen Louis Trotabas (anciennement 7 Av. Robert Schuman)**

Il est rappelé que les intervenants à ces conférences le font à titre bénévole dans l'intérêt des étudiants de l'Université Nice Sophia Antipolis et dans un souci d'ouverture de la Faculté de Droit et Science Politique vers la Cité

Date	Thème	Intervenant(e)	Commentaire
19/10/2017 Amphilo	Le droit et les passions	Norbert ROULAND Professeur à la Faculté de Droit d'Aix-Marseille	En introduction, on soulignera l'incertitude de la distinction entre les sentiments et les passions, ainsi que la prudence et souvent la répugnance des moralistes et des juristes envers les passions, qui constituent les ordres établis. Dans une première partie, on citera les principes critiques formulés dans le passé à l'encontre de passions, le XVIII <sup>e</sup> siècle marquant une évolution plus favorable à la fois dans les arts et dans le droit. Dans une seconde partie on examinera quelques tentatives des juristes du passé pour contenir les passions. Dans une troisième partie, plus contemporaine, on notera la relativité de la distinction entre le Bien et le Mal, au regard des philosophes et des juristes.
9/11/2017 Amphilo	Nouvelles règles en matière sociale: mythe ou réalité?	Christophe LOUBAT Avocat au Barreau de Nice et Sébastien ZARAGOCY Avocat au Barreau de Nice	
07/12/2017 Amphilo	Algorithmes, intelligence artificielle : (r)évolution de la procédure civile	Marie-Cécile LASSERRE Maître de Conférences à l'Université Nice Sophia Antipolis	Selon le rapport de la mission d'information sur le redressement de la justice, présenté au Sénat le 4 avril 2017, la justice prédictive pourrait participer dans les cinq prochaines années à "sauver la justice". La justice prédictive est la représentation de l'immission des algorithmes dans le domaine du droit. De la réalité des algorithmes à la fictionnalité de l'intelligence artificielle, le droit se trouve confronté à un nouveau défi. La procédure civile, après la « révolution culturelle » de la dématérialisation de la procédure, doit se préparer à une nouvelle (r)évolution.
14/12/2017 Amphilo	Le Droit et la force océanique de la Marine nationale	Alexandre-Guillaume TOLLINCHI Docteur en Droit Enseignant à la Faculté de Droit de Nice Lieutenant de Vaisseau (R) de la Marine Nationale	En ces temps particulièrement troublés, les missions de la Marine Nationale ont été renforcées, qu'il s'agisse principalement du renforcement des conditions de mise en œuvre de la frappe éventuelle et nucléaire. En droit de la guerre, la notion juridique d'ennemi n'a pratiquement cessé d'être précisée : sont les droits et devoirs des belligérants dans la conduite des hostilités ainsi que les limites apportées à un comportement guerrier et leurs sanctions éventuelles. Dans le respect du droit de défense, la conférence abordera la question d'actualité de la crise avec la Corée du Nord et finira sur un état des risques induits par les forces navales de Pyongyang.

**A l'attention de Mesdames et Messieurs les avocats :**

La participation à ces conférences entre dans le cadre de la formation continue des avocats exercée en vertu de l'article 14-2 de la loi du 31 décembre 1971.  
Chaque conférence peut être validée pour 2 heures de formation. Une attestation de présence est délivrée sur simple demande.

# CONFÉRENCES D'OUVERTURE

## ACCÈS LIBRE A TOUT PUBLIC

Ces conférences sont ouvertes à tout public et auront lieu  
le premier et troisième jeudi de chaque mois, à partir de 17h00,  
à la Faculté de Droit et Science Politique de Nice, Amphi 1  
Avenue du Doyen-Louis-Trotabas (anciennement 7 Av. Robert Schuman)

Il est rappelé que les intervenants à ces conférences le font à titre bénévole dans l'intérêt des étudiants de l'Université Nice Sophia Antipolis et dans un souci d'ouverture de la Faculté de Droit et Science Politique vers la Cité.

**Chaque conférence peut être validée pour 2 heures de formation.**  
La participation à ces conférences entre dans le cadre de la formation continue  
des avocats exigée en vertu de l'article 14-2 de la loi du 31 décembre 1971.  
**Une attestation de présence est délivrée sur simple demande**

Date	Thème	Intervenant (e)	Commentaire
19/01/2017	Le contrat d'assurance groupe et les clauses abusives à la lumière de la jurisprudence nationale et transnationale	<b>Slim AYACHI</b> Docteur en Droit Avocat au Barreau de Nice	
02/02/2017	Le juge au sein de l'état d'urgence	<b>Christophe TUKOV</b> Magistrat au Tribunal Administratif de Nice et Maître de Conférences associé	L'opposition entre sécurité et liberté étant peu à peu dépassée, l'état d'urgence a mis en évidence une nouvelle dialectique, qu'il appartient aux juges de fluidifier, entre gouvernabilité et protection des droits fondamentaux. Nouvelle architecture juridictionnelle, consécration de la procédure, "à forte juridictionnalité", de référés-liberté administratif, constituent des symboles de l'avènement d'une Rule of Law "à la française" qui s'accompagne, en réaction, d'une remise en cause de l'importance de la Constitution et de la CEDH, et d'une critique politique des arguties juridiques.
16/02/2017	Ce que rien n'effacera, ce qui vivra éternellement, c'est mon Code civil." (Napoléon Bonaparte)	<b>Alexandre-Guillaume TOLLINCHI</b> Docteur en Droit, Enseignant à la Faculté de Droit et Science Politique de Nice	Alors que le Code civil vient de connaître ou de subir, c'est selon, une très importante réforme, à la faveur de l'ordonnance du 10 février 2016 portant réforme du Droit des obligations, se pose, dans notre esprit, une redoutable question : Que restera-t-il du Code Napoléon à l'ère de la Logifrance ? Qu'en restera-t-il dans la lettre et qu'en restera-t-il dans l'esprit ? Au fur et à mesure des décennies, le Code Napoléon a perdu ses habits pourpres pour revêtir ceux, plus républicains, des lauriers de la gloire du temps. Pour autant, notre droit civil ne serait rien sans l'œuvre napoléonienne, ce que le législateur contemporain oublie de temps à autre sur l'autel des gestualités éphémères et des us de la Cour, certes plus pâte qu'impériale... celle de l'opinion publique et des lobbies. S'il a perdu de sa superbe, s'il n'a pas été ménagé, s'il a été profondément "corrigé" à la lumière des aléas du pavé mosaïque de la République contemporaine, le Code Napoléon, demeurant des lors parfait et soume loué fort régulier, n'est toutefois pas mort, il mord encore pour saisir sur le vif tous ceux qui en doutent. Vive l'Empereur !
02/03/2017	La gestion durable du littoral méditerranéen par le droit : l'exemple de la plaine du Var	<b>Thomas EXPERTON</b>	Un territoire correspond à une entité spécifique et à une logique qui lui est propre. Le rôle du juriste est de créer des règles et des concepts pour prévenir, gérer et protéger ledit territoire. Ce territoire doit être géré de manière intégrée, que ce soit au niveau terrestre ou au niveau maritime. On note bien que cette gestion intégrée du littoral méditerranéen, et plus particulièrement la gestion intégrée des zones côtières, a une influence directe sur la plaine du Var. Réciproquement, la partie terrestre avec l'outil juridique de l'Opération d'Intérêt National promeut une gestion intégrée de ladite plaine. Ce concept de ville durable de la plaine du Var se traduit juridiquement par des règles d'urbanisme (OIN) qui sont en adéquation avec un développement durable et des normes protectrices de l'environnement. Le régime juridique utilisé sur ce territoire est dérogatoire au droit commun de l'urbanisme. Il reste l'une des dernières manifestations de la puissance publique, caractéristique de la France. Ce régime juridique cultive les paradoxes et présente donc un intérêt scientifique de premier ordre.
16/03/2017	Travail dissimulé : infraction de droit pénal du travail ou de droit pénal des affaires ?	<b>Jean-Philippe QUATTROCCHI</b> Directeur régional adjoint URSSAF PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR	
30/03/2017	La pesée des intérêts dans le raisonnement juridique	<b>François-Xavier LICARI</b> Maîtres de Conférences HDR à l'Université de Lorraine Docteur en Droit et Doktor des Rechts des Universités de Strasbourg et de Saarbrücken	
06/04/2017	La médiation Etat actuel de la législation, Champs d'application	<b>Dominique FLAVIN-COHEN</b> Avocate honoraire au Barreau de Grasse Présidente d'Alpes Maritimes Médiation <b>Guillemette BIGAND</b> Avocate au Barreau de Grasse <b>Marie-Noëlle LAURAS</b> Formatrice Médiatrices membres d'Alpes Maritimes Médiation	Dominique Flavin-Cohen présentera la Médiation, Moyen Alternatif de Règlement des Différends (MARD), démarche innovante de prévention et de résolution amiable des conflits et des différends, avec l'aide d'un médiateur, tiers indépendant, impartial et neutre, choisis d'un commun accord, qui s'engage à respecter une déontologie.  Guillemette Bigand mettra un coup de projecteur sur la Médiation de la Consommation, processus mis en place par le Code de la Consommation, depuis le 1er janvier 2016, spécifique aux relations entre les professionnels et les consommateurs, dans le but de protéger ces derniers.  Marie-Noëlle Lauras animera ensuite un débat avec la salle sur le processus de médiation, son cadre, son déroulement, son aboutissement...
13/04/2017	Le cotisant en difficulté: la sécurité sociale confrontée à la discipline collective"	<b>Delphine RONET-YAGUE</b> Maître de Conférences à l'Université d'Aix-Marseille:	L'ouverture d'une procédure collective, quelle qu'elle soit, à l'encontre d'un employeur ou d'un travailleur indépendant n'est pas sans conséquence à l'égard des organismes de la sécurité sociale. La discipline collective, conformément au principe d'égalité des créanciers, analyse les règles d'exigibilité des créances de sécurité sociale antérieures au jugement d'ouverture. Le recouvrement des cotisations sociales est donc impacté, mais pas uniquement. La question se pose, notamment, de la récupération, par la caisse primaire d'assurance maladie des sommes qu'elle a versées en répartition au salarié accidenté ou malade, en cas de faute inexcusable de l'employeur.
04/05/2017	Les poursuites-bâillon et la querulence : deux phénomènes encadrés par le Code de procédure civile du Québec	<b>Sylvette GUILLEMARD</b> Professeur à la Faculté de droit, Université Laval, Québec	Certains justiciables utilisent le système de justice à mauvais escient. Leurs actes et démarches monopolisent en vain le temps et l'attention du personnel de justice et finalement encombrant l'administration judiciaire, lui retirant des ressources pour les demandes fondées. Cette utilisation inappropriée de la justice n'est pas nouvelle mais, au début du troisième millénaire, sont apparus au Québec deux phénomènes dont le nombre a augmenté de façon tellement significative que le législateur a dû prendre des mesures spécifiques. Les poursuites bâillonnées et la querulence sont des abus de procédure, des « parasites » du système judiciaire que le législateur a décidé sinon d'éteindre, du moins de décourager et de sanctionner en adoptant une série de mesures, introduites dans le Code de procédure civile en 2009, reproduites dans le nouveau code, entré en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2017.
18/05/2017	Continuité et discontinuité dans l'argumentation de la CJUE « L'argument du système » dans l'avis 2/13 quant au projet d'accord portant adhésion de l'UE à la CEDH	<b>Guillaume LANDAIS</b> A.T.E.R. - Droit Public Université Nice Sophia Antipolis Doctorant - Droit Public Institut Universitaire Européen, Florence (Italie)	Pour la CJUE de l'arrêt Van Gend en Loos comme pour celle de l'avis 2/13 quant au projet d'accord portant adhésion de l'Union européenne à la CEDH, l'argument tiré de ce que, dans les faits, on a toujours, un « nouvel ordre juridique » réaffirme le caractère singulier d'un ensemble à la fois intégré et autonome. Cet argument, que nous proposons d'appeler « l'argument du système », reste d'une surprenante pertinence pour la Cour. Il est un coup classique dans son jeu argumentatif, dont l'analyse formule une réponse possible à la question « comment décide la CJUE ? »
01/06/2017	La réforme de la Cour de cassation	<b>Delphine LANZARA</b> Docteur en droit	Qu'on soit praticien ou universitaire, civiliste ou pénaliste, chacun aura entendu parler du projet de réforme de la Cour de cassation. Depuis deux ans, le Premier Président Bertrand Lohy, et, chargé plusieurs groupes de travail de réfléchir aux axes d'une réforme qui révolutionnerait l'Institution, en la recentrant sur sa mission de création du droit. Mise en place d'un système de filtrage des pourvois, conceptualisation du très controversé contrôle de proportionnalité, développement d'une nouvelle motivation des arrêts... Tout est envisagé pour faire de la Cour de cassation une Cour suprême sur le modèle européen. Alors, pour ou contre la réforme de la Cour de cassation ? Faut-il y voir une modernisation de l'Institution à l'heure du règne des droits fondamentaux et de la concurrence des Cours de justice ? Ou une dénaturation de la Cour dans ses fonctions traditionnelles de gardienne de la légalité et de l'unité du droit ?
15/06/2017	L'appréhension du bien-être de l'animal par le droit	<b>David-André DARMON</b> Avocat au Barreau de Nice	La Faculté de Droit de Nice a accueilli le 11 avril 2014 un colloque international remarqué sur le thème : L'animal sujet ou objet ?, ayant donné lieu à une publication scientifique à la Revue Semestrielle de Droit Animalier. Depuis, de nombreuses réflexions ont été notées sur la nécessité d'actualiser le régime juridique de l'animal, être vivant et sensible, et de codifier à droit constant le droit animalier. A l'aune d'une actualité dense et d'une jurisprudence incertaine dans le procès pénal des "abattoirs du VIGAN", une réflexion sur l'appréhension du bien être de l'animal par le droit se pose avec acuité.